

Information & signalisation

Fiche ERP

H.00.b

Objet de la fiche

Rappeler les caractéristiques des informations & signalisation définies dans l'annexe 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 pour l'application du code de la construction et de l'habitation.

Ce document présente un caractère informatif et ne prétend pas être exhaustif par rapport à la réglementation en vigueur.

Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une **signalisation visuelle ou sonore**, celles-ci doivent pouvoir être reçues et interprétées par un visiteur handicapé.

Les éléments d'information et de signalisation doivent être **visibles et lisibles par tous les usagers**. En outre, les éléments de signalisation doivent être compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale.

Visibilité

Les informations doivent être regroupées.

Les supports d'information doivent :

- être contrastés par rapport à leur environnement immédiat ;
- permettre une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis » ;
- être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel.

S'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne malvoyante de s'approcher à moins de 1 m.

Lisibilité

Les informations données sur ces supports doivent :

- être fortement contrastées par rapport au fond du support ;
- la hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.

Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :

- 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation ;
- 4,5 mm sinon.

Compréhension

La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes.

Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

Conseils pratiques

La couleur des caractères ou des pictogrammes doit permettre un contraste d'au moins 70 % avec la couleur du panneau.

Le caractère blanc sur fond foncé permet en général une meilleure perception




Information & signalisation (Suite)	Fiche ERP H.00.b
---	-----------------------------------

Conseils pratiques (suite)

La couleur du panneau doit permettre un contraste d'au moins 70 % avec la couleur du mur adjacent ou l'arrière plan.

Si le contraste est insuffisant, une bordure de couleur, d'une largeur équivalente à 10 % de la largeur du panneau, peut permettre d'obtenir le contraste recherché.

Le fini du panneau doit être mat et sans reflet.



Les couleurs à indice élevé de réflexion de la lumière <i>doivent être utilisées pour les murs et les plafonds.</i>	Teintes	% de réflexion *
Lorsqu'un contraste est requis pour faciliter le repérage visuel d'un élément architectural (nez de marche, porte, panneau, applique murale, etc.), la différence entre l'indice de réflexion de la lumière de l'élément à repérer et l'indice de réflexion de la lumière de son environnement doit être d'au moins 70 % .	Rouge	13
La règle de calcul est : $\text{Contraste en \%} = \frac{B_1 - B_2}{B_1} \times 100$ B ₁ = indice de réflexion de la lumière de la couleur pâle B ₂ = Indice de réflexion de la lumière de la couleur foncée	Jaune	71
	Bleu	15
	Orange	34
	Vert	17
	Pourpre	18
	Rose	30
	Brun	14
	Noir	08
	Gris	19
	Blanc	85
Beige	61	
* Source : Société Logique & Institut Nazareth et Louis BRAILLE – CANADA Tiré de : Arthur, P. (1988). Orientation et points de repère dans les édifices publics, Survol. p. 84		

Le tableau ci-après indique le contraste, en pourcentage, entre différentes couleurs nommées*

Dans le cas de surfaces déjà peintes, l'utilisation d'un photomètre est recommandée afin de mesurer précisément l'indice de réflexion de la lumière des couleurs en place.

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Pourpre	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82	0
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79	0	
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56	0		
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50	0			
Vert	72	80	11	53	18	43	6	0				
Pourpre	70	79	5	56	22	40	0					
Rose	51	65	37	73	53	0						
Brun	77	84	26	43	0							
Noir	87	91	58	0								
Gris	69	78	0									
Blanc	28	0										
Beige	0											

	Ne pas utiliser
	Acceptable
	Cas limite

* Source : Société Logique & Institut Nazareth et Louis BRAILLE – CANADA
Tiré de Arthur, P. (1988). Orientations et points de repère dans les édifices publics, Survol. p. 84

Lecture dans le sens horizontal puis dans le sens vertical.

Exemple : Horizontalement : Gris avec beige = 69 et avec blanc = 78,
Verticalement : Gris avec jaune = 73

Information et signalisation

(Suite)

Fiche ERP

H.00.b

Conseils pour déterminer la hauteur des caractères : $D / 30 = h$

Lecture proche		Lecture éloignée	
D	h	D	h
0,45 m	15 mm	4,50 m	150 mm
0,75 m	25 mm	3,00 m	100 mm
1,50 m	50 mm	6,00 m	200 mm
2,15 m	75 mm	10,00 m	333 mm

Hauteur des caractères proportionnée à la distance de lecture

Un espacement large
entre les caractères
offre une meilleure lisibilité.

Info

15 mm

Info Info

150 mm

200 mm

Conseils pour le choix des caractères

Des polices de **caractères simples et réguliers** doivent être utilisées : style romain (lettres droites), par exemple : Helvetica, Arial, etc.

Majuscules ou minuscules :

→ pour un seul mot, utiliser uniquement les caractères majuscules ;

→ pour un groupe de mots, utiliser les caractères majuscules et minuscules.

Les mots écrits en majuscules sont plus difficiles à lire qu'en minuscules.

Le caractère **gras** n'améliore pas la lisibilité

Le caractère **italique** ralentit nettement la vitesse de lecture des personnes malvoyantes

Le rapport entre la largeur et la hauteur des caractères → doit de préférence être de 3/4.

La lettre « X » sert de référence pour déterminer le rapport entre la hauteur :

- des caractères **minuscules**
- et la hauteur des caractères **majuscules**.

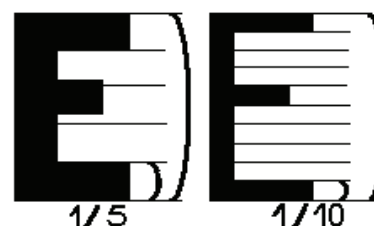
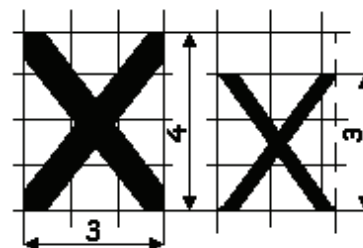
Ce rapport doit être d'au moins 3/4.

Le rapport entre :

- la largeur du trait
 - et la hauteur du caractère
- doit être entre 1/5 et 1/10.

Exemples

RESTAURANT
Salle Auvergne



Source : Société Logique & Institut Nazareth et Louis BRAILLE - CANADA